



CREDIT D'IMPOT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2017

Version du 27 septembre 2017



Le résumé du crédit d'impôt prend en compte les modifications évoqués par le communiqué de presse du ministère de la transition écologique et solidaire du 27 septembre 2017. Les textes officiels seront publiés avec la prochaine loi de finance.

En 2019, le crédit d'impôt sera transformé en prime.

A. Conditions :

- Travaux réalisés par une entreprise ou un artisan et payés entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2017.
- Occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'une résidence principale située en France de plus de 2 ans.
- Le professionnel doit être titulaire de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) spécifique aux travaux qu'il réalise. La liste des artisans est disponible sur www.renovation-info-service.gouv.fr
- Il faut mentionner sur la facture : date de la visite préalable à l'établissement du devis, les caractéristiques techniques requises pour être éligibles, la qualification RGE de l'entreprise, distinguer le montant du matériel et de la main d'œuvre.
- Les primes et subventions doivent être déduites avant le calcul du crédit d'impôt.

B. Montant :

Pour les occupants, le montant global des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises dans la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2016, la somme de :

- **8 000 €** pour une personne seule
- **16 000 €** pour un couple marié (ou lié par un PACS soumis à imposition commune)
- + **400 €** par personne à charge (maximum 17 200 €)

Avertissement : ce document de synthèse est destiné à apporter une aide aux lecteurs pour une meilleure compréhension des conditions du crédit d'impôt. Sa lecture ne peut se substituer à la consultation du [code général des impôts](#), notamment son [article 200 quater](#) et l'[article 18 bis](#) de l'annexe IV.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec un conseiller **INFO ÉNERGIE** au 0800 60 60 44.

Équipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

Isolation thermique des parois vitrées

Fenêtre ou porte fenêtre	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ OU $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$	U_w : norme NF EN 14 351-1	30 % jusqu'au 26/09/17 15% du 27/09/17 au 27/03/18 Non éligible après le 27/03/18	X	-
Fenêtre en toiture	$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \leq 0,36$	S_w : norme XP P 50-777			
Doubles fenêtres	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $S_w \geq 0,32$				
Vitrage de remplacement	$U_g \leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$	U_g : norme NF EN 1279			
Volets isolants	$R > 0,22 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$				
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$	Norme NF EN 14 351-1			

Isolation des parois opaques

Isolation des murs donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé	$R \geq 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$	Isolant non réfléchissant : Norme NF EN 12664, NF EN 12 667, NF EN 12939	30 %	X	X	100 € TTC / m ² pour une isolation intérieure 150 € TTC / m ² pour une isolation extérieure
Isolation d'un plancher de comble perdu	$R \geq 7 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$					
Isolation sous rampants de toiture	$R \geq 6 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$					
Isolation d'une toiture-terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$					
Isolation du plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$	Isolant réfléchissant : Norme NF EN 16012				

Équipement de chauffage ou de production d'eau chaude

Chaudière à haute performance énergétique ($P \leq 70 \text{ kW}$) <i>Hors chaudière fioul depuis le 27/09/2017</i>	Efficacité saisonnière $\geq 90\%$		30 %	X	-
Chaudière à haute performance énergétique ($P \geq 70 \text{ kW}$) <i>Hors chaudière fioul depuis le 27/09/2017</i>	Efficacité saisonnière $\geq 87\%$ mesurée à 100% de la puissance thermique nominale ET $\geq 95,5\%$ mesurée à 30% de la puissance thermique nominale				
Chaudière biomasse	Classe 5	Norme NF EN 303.5			
Poêle, insert, cuisinière à bois	Rendement $\geq 70\%$ Taux de CO $\leq 0,3 \%$ Taux de particule PM $\leq 90 \text{ mg/Nm}^3$ Indice de performance environnementale $I \leq 1$	Poêle : norme NF EN 13240, NF 14785 ou EN 15250 Insert et foyer fermé : norme NF EN 13229 Cuisinière : norme NF EN 12815			

Equipement	Caractéristiques et performances	Taux	Prise en compte		Plafond de dépense
			Matériel	Main d'œuvre	

Equipement de chauffage ou de production d'eau chaude (Suite)

Pompe à chaleur air/eau	Basse température : efficacité énergétique saisonnière $\geq 126\%$ Moyenne et haute température : efficacité énergétique saisonnière $\geq 111\%$	30 %	X										
Pompe à chaleur géothermique			X	sur la pose de l'échangeur souterrain									
Chauffe-eau thermodynamique / Pompe à chaleur produisant l'ECS	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Profil de soutirage</th> <th>M</th> <th>L</th> <th>XL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Efficacité énergétique</td> <td>95%</td> <td>100%</td> <td>110%</td> </tr> </tbody> </table>	Profil de soutirage	M	L	XL	Efficacité énergétique	95%	100%	110%				
	Profil de soutirage	M	L	XL									
Efficacité énergétique	95%	100%	110%										
Solaire thermique à circulation liquide	Productivité 600 W/m ²	30 %	X		1000 € TTC / m ²								
Solaire thermique à air	Productivité 500 W/m ²				400 € TTC / m ²								
Solaire hybride (thermique et électrique) à circulation liquide	Productivité 500 W/m ²				400 € TTC / m ² (limite 10 m ²)								
Solaire hybride (thermique et électrique) à air	Productivité 250 W/m ²				200 € TTC / m ² (limite 20 m ²)								
Chaudière micro-cogénération gaz dans un immeuble	Maximum 3 kVA / logement												
Système de fourniture d'électricité à partir de l'énergie hydraulique et biomasse	-				-								

Divers

Appareils de régulation de chauffage	-	30 %	X		
Compteur individuel d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001		X		
Calorifugeage	R $\geq 1,2$ m ² K/W Norme NF EN 12 828		X		
Raccordement à un réseau de chaleur	Alimentation majoritairement par des énergies renouvelables ou une cogénération		X		
Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique	-			X	
Borne de recharge pour véhicule électrique	Norme IEC 62196-2		X		

*Pour toute information complémentaire, prendre contact avec un conseiller **INFO ÉNERGIE** au 0800 60 60 44.*